

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
COMITE SYNDICAL DU 19 JUN 2024 A LA CUA D'ARRAS
DE 17 H 00 à 19 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 34

Objet : Actualisation des remboursements des frais de Repas et des indemnités de mission aux agents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean-Roger BERRIER (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Jean-François MONTAGNE), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Gaston CALLEWAERT, (avec le pouvoir de Françoise ROSSIGNOL), Mr Etienne PÉRIN (avec le pouvoir de Patricia ADMONT), Mr Christian LEROY (avec le pouvoir de Laurence CHARPENTIER), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Me Véronique THIEBAUT (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Philippe CARTON (avec le pouvoir de Pascal DEMONT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Julien QUENESSON), Mr Benoît WASCAT (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Marie CIETERS), Mme Virginie CARON DECROIX (avec le pouvoir de Claude HEGO).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Frédéric LETURQUE, Mr Maxime CABAYE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mme Claire MARAIS BEUIL, Mr Adrien NAVE, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Me Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Marc THOMAS, Mr Dominique FERNANDE, Mr Olivier ENGRAND, Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Laurence CHARPENTIER, Mme Patricia ADMONT, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien POIX.

Votes Pour : UNANIMITE
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024
DE 17 H 00 à 19 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 34

PRÉFECTURE DU NORD

21 JUIN 2024

PLI RECOMMANDÉ

Objet : Actualisation des remboursements des frais de Repas et des indemnités de mission aux agents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 19 Juin 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-13, L5211-14, et 2123-18,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le BP 2024 et la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2019 - 23 du 26 juin 2019 portant sur l'actualisation des remboursements des frais de déplacement,

Vu la délibération n° 2021 – 15 du 03 juin 2021 portant sur l'actualisation des remboursements des frais de déplacement,

Vu le décret N° 2006 – 781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat notamment ses article 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

	France Métropolitaine			Outremer	
	Taux de Base	*Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Mayotte, St Barthelemy, St Pierre-et-Miquelon, St Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement (incluant le petit-déjeuner)	90€	120€	140€	120€	120€ ou 14 320 F CFP
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €	24€ ou 2 864 F CFP
Dîner	20 €	20 €	20 €	20 €	24€ ou 2 864 F CFP

Considérant la nécessité dans le cadre de la représentation du Syndicat de financer les déplacements des élus et des agents du Syndicat.

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais de déplacement des Agents du Syndicat dans l'exercice de leurs missions,

Considérant que les remboursements de frais dus à un déplacement ou à une mission restent subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial pour les élus ou d'un ordre de Mission pour les agents,

Considérant les modalités de remboursement prévues aux articles L5211-14 et L2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales, et les conditions fixées par les décrets n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux limites du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

Considérant l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

DECIDE

De déléguer au Président de Hauts de France Mobilités l'attribution par arrêté des mandats spéciaux précisant l'objet, la durée de la mission et l'étendue des pouvoirs éventuels de l'intéressé :

De fixer les remboursements de frais de repas et d'hébergement comme dans le tableau mis en annexe, au taux maximal de l'arrêté du 3 juillet 2006 cité ci-dessus,

De rembourser les frais de transports et de déplacement sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs ou factures acquittés par l'élu ou les agents du syndicat.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président,



Christophe COULON

Annexe à la délibération 2024 - 34

- Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE 24 mars 1950 Sieur Maurice). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Les articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié.
- Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais d'accompagnement et d'aide technique. L'article R. 2123-22-3 précise que la prise en charge des frais liés au handicap est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonction représentatives des frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 bis du code général des impôts.

Tableau de remboursement des frais de déplacement des élus de HDFM

Indemnités de repas (Déjeuner ou Dîner) 11h/14h ou 18h/21h	20 €
Indemnités de nuitées 0h-5h et petit-déjeuner province	90€
Indemnités de nuitées 0h-5h et petit-déjeuner Grandes villes et commune du Grand Paris	120€
Indemnités de nuitées 0h-5h et petit-déjeuner Paris	140€

Texte de référence : Arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 Habitants*

Taux des indemnités kilométriques : utilisation du véhicule personnel

Puissance Fiscale du Véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
Jusqu'à 5 CV	0.32€	0.40€	0.23€
DE 6 à 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
De 8 CV et +	0.45€	0.55€	0.32€

Texte de référence : Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

Taux des Indemnités de Mission

	France Métropolitaine			Outremer	
	Taux de Base	*Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, la Réunion, Mayotte, St Barthelemy, St Pierre-et-Miquelon, St Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Hébergement (incluant le petit-déjeuner)	90€	120€	140€	120€	120€ ou 14 320 F CFP
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €	24€ ou 2 864 F CFP
Dîner	20 €	20 €	20 €	20 €	24€ ou 2 864 F CFP

Texte de référence : Arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3/07/2006,

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 Habitants*